

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

Mesures restrictives en matière de marchés publics à la suite de la crise en Ukraine

Sur proposition du Premier ministre chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à des mesures en matière de marchés publics dans le cadre de la crise en Ukraine.

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Conseil européen a adopté des sanctions contre la Russie. Ces sanctions ont été fixées, entre autres, par le Règlement européen 2022/879. Certaines sanctions de ce Règlement concernent les marchés publics. Il est par exemple interdit d'attribuer des marchés publics ou des contrats de concession à des opérateurs économiques présentant un lien avec la Russie ou d'en poursuivre l'exécution.

Dans certains cas définis, les autorités compétentes peuvent autoriser l'attribution d'un marché public à un opérateur économique présentant un lien avec la Russie ou la poursuite de son exécution

Le présent projet d'arrêté royal a pour objet de désigner l'autorité, à savoir le Premier ministre, chargée d'autoriser l'attribution d'un marché ou la poursuite de son exécution, et d'établir la procédure de cette décision.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre, chargé des Affaires étrangères et des Affaires européennes
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be